

DÉCISION N°2024-06

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement relatif à la transmission dématérialisée de documents et leur consultation par les élus et les agents du syndicat pour la période du 14 juin 2024 au 13 juin 2025,

Considérant la proposition de la société QUALIGRAF, domiciliée 32 rue Brancion à Paris (75015),

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue d'un abonnement KBOX, pour un montant de 4 335,74 euros HT soit 5 202,89 euros TTC et pour une période du 14/06/2024 au 13/06/2025.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 23 MAI 2024



Le Président,

Michel PAQUET

Publié(e) le 23 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

